

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de ~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

L'Urbanisme et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 8 mai 1978 par le conseil municipal de WOERTH ;
- VU la délibération du 24 octobre 1979 de la commission départementale des Sites, perspectives et paysages du département du BAS-RHIN ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du BAS-RHIN l'ensemble formé sur la commune de WOERTH par le château et ses abords et la vieille ville et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section 2 - le côté Est de la rue de la TOUSSAINT bordant la limite Ouest des parcelles n° 21 à 25 inclus ; 8, 7, 6 (église catholique), 5, 3, 2, 1, 56 (parking de l'ancienne gendarmerie) ; 54, 51, 49, 48, 47, 45, 44,

- la limite Nord de la parcelle n° 44 et son prolongement par une ligne fictive jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 2 (section 3)

Section 3 -

- la limite Nord des parcelles n° 2, 1, 138/1, 13,
- ligne fictive prolongeant le côté Nord de la parcelle n° 13

jusqu'à l'angle ouest de la parcelle n° 22

- la limite Nord de la parcelle n° 22
- la rivière l'ALTBACH depuis l'angle Nord Est de la parcelle n° 22 jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 29
- les côtés Sud-Est et Sud-Ouest de la parcelle n° 29
- la mitoyenneté des parcelles n° 28 et 128 avec la parcelle n° 144/31
- la limite Est des parcelles n° 128 et 142/31 et son prolongement par une ligne fictive traversant la route de Soultz jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n° 34
- les côtés Nord-Ouest et Sud-Ouest de la parcelle n° 34

Section 6 -

- la traversée de la rivière la SAUER par une ligne fictive perpendiculaire à l'axe de cette rivière jusqu'à l'angle nord de la parcelle n° 19 (non comprise)
- la mitoyenneté des parcelles n° 19 et 104
- la mitoyenneté des parcelles n° 19 et 18
- la ligne fictive prolongeant la mitoyenneté des parcelles 18 et 19 et traversant la parcelle n° 18 jusqu'à son intersection avec le côté Est de la parcelle n° 23 (non comprise)
- la mitoyenneté des parcelles n° 18 et 23, puis 18 et 24 ;
- la limite Nord-Ouest des parcelles n° 24 et 31 (non comprises)
- la mitoyenneté des parcelles n° 31 et 33
- la limite Sud des parcelles n° 33, 34, 35, 39 et 42 ;
- la limite Ouest de la parcelle n° 42 et son prolongement jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 1
- la limite ouest de la parcelle n° 1
- la limite Nord des parcelles n° 1 et 2 bordant le côté Sud de la grande Rue

Section 2 -

- la traversée de la grand'Rue par une ligne fictive joignant l'angle Nord de la parcelle n° 2 à l'angle Sud de la parcelle n° 21.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région d'ALSACE, Préfet du département du BAS-RHIN et au Maire de la commune de WOERTH qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le, 21 SEP. 1981

Pour le Ministre et par délégation
 Pour le Directeur de l'Ordonnancement
 et des Paysages
 Le Chef du Service
 de l'Espace et des Sites

 L. CHABASON